

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **196.08.2025**

OBJET : Consultation n°2025.11 – Travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny – Relance macrolot 1 : Installation de chantier - Désamiantage - Démolition - Curage - Terrassement - Fondations - Gros-œuvre - Charpente bois - Couvertures - Revêtements de façades - Menuiseries extérieures - Occultations - Protections solaires - Serrurerie - Métallerie

Marché de travaux – Attribution

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°195.08.2025 du 14/08/2025 relative à la déclaration sans suite du macrolot 1 de la consultation 2025.02, pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence,

Considérant que la ville a relancé une consultation relative aux travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny – macrolot 1 : Installation de chantier – désamiantage – démolition – curage – terrassement – fondations – gros-œuvre – charpente bois – couvertures – revêtements de façades – menuiseries extérieures – occultations – protections solaires – serrurerie – métallerie,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 26/05/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-59328 publié le 26/05/2025,

Considérant que 3 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux travaux du macrolot 1 de la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le macrolot 1 : Installation de chantier – désamiantage – démolition – curage – terrassement – fondations – gros-œuvre – charpente bois – couvertures – revêtements de façades – menuiseries extérieures – occultations – protections solaires – serrurerie – métallerie, sans suite pour insuffisance de concurrence, à la société ETMB SAS.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société ETMB SAS sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Monsieur Bassam EL KHOURY, un marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, pour le macrolot 1.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 382 2825,00 € HT et une prestation supplémentaire relative aux retraits des enduits amiantés d'un montant de 53 360,00 € HT.

Article 2 :

Ledit marché prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (période de préparation et travaux).

La durée prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée à 8 mois, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 18/08/2025

Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

